

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Jeudi 17 Décembre 2020

## 1 - ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 – MODIFICATION

Madame FORLER explique que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il a été décidé de la vente en bloc et sur pied des coupes de bois de la parcelle 16. Cependant, il est plus judicieux de les vendre en bois façonné, sur les conseils de Madame Charlène BONTEMS, agent ONF.

**Délibération 076/2020**

### **ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 - MODIFICATION**

Le Maire rappelle que l'état d'assiette des coupes 2021 a été défini par délibération n° 073/2020 le 12 Novembre 2020. Il est prévu la vente des bois en bloc et sur pied.

Or, sur les conseils de l'ONF, il serait souhaitable de vendre en bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, :

- **Décide** que les bois de la **parcelle 16** seront vendus en **bois façonné bord de route**.

## 2- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rend compte du Schéma Directeur d'Amélioration des Centres d'Incendie et de Secours au sein du Département.

Il explique que la caserne de Thaon-les-Vosges est devenue vétuste et qu'une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain communal de Thaon les Vosges, cédé gratuitement au SDIS, et situé à la Prairie Claudel, à côté des Jardins de Cocagne.

La caserne de Thaon est l'unité qui recense le plus de pompiers volontaires du Département, soit 74 actuellement.

Il indique que ces pompiers interviennent principalement sur les communes de Thaon, Chavelot et Igney, considérées comme étant un bassin de vie. D'ailleurs, 95 % des interventions sont locales et 5 % représentent l'entraide. C'est la raison pour laquelle celles-ci sont sollicitées pour participer financièrement à ces travaux. Le coût de construction estimé à **2 409 360 € HT** est partagé entre le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (50%)**, et les **3 communes (50 %)**. Sachant que la répartition entre les 3 communes est calculée selon la population, Chavelot est amenée à financer **150 000 €** environ.

**Délibération 077/2020**

### **OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants, et en particulier l'article L.1424-4 visant la mise en œuvre par le maire des moyens relevant des services d'incendie et de secours dans l'exercice de ses pouvoirs de police ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 définissant la police municipale et son 5° précisant « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1992-2013 du 14 novembre 2013 portant adoption du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1634/2016 du 12 décembre 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Vosges ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'administration du SDIS des Vosges n° 1624-2016 du 12 décembre 2016 portant règlement conjoint de l'organisation du SDIS des Vosges et de son Corps Départemental ;

**VU** la politique bâtiminaire portée par le SDIS des Vosges pour les opérations de construction de casernement par la délibération de son Conseil d'administration en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le maillage territorial serré des centres d'incendie et de secours dans le département des Vosges permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité et continu venant en appui du Maire dans les responsabilités qui lui incombent ;

**CONSIDERANT** que le maillage territorial serré des centres d'incendie et de secours dans le département des Vosges permet aux services d'incendie et de secours d'être organisés principalement sur la richesse humaine de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDERANT** que le maillage territorial serré des centres d'incendie et de secours dans le département des Vosges permet aux services d'incendie et de secours d'appuyer sa lisibilité locale pour que l'engagement citoyen commence dès le plus jeune âge dans le réseau des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

**CONSIDERANT** que le maillage territorial serré des centres d'incendie et de secours dans le département des Vosges permet aux services d'incendie et de secours d'appuyer le Maire dans la gestion post crise de retour à la normale en pouvant proposer la mise à disposition de l'équipe départementale de sécurité civile ;

**CONSIDERANT** que le maillage territorial serré des centres d'incendie et de secours dans le département des Vosges permet de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;

**CONSIDERANT** que chaque caserne compte dans ce maillage territorial pour assurer une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires, soit par ses propres moyens, soit avec le renfort de moyens d'autres casernes, soit par le complément entre casernes ;

**CONSIDERANT** que chaque caserne compte dans ce maillage territorial pour permettre l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires dans tout un bassin de vie de proximité ;

**CONSIDERANT** que pour le maintien pérenne de ce maillage territorial, l'engagement des élus locaux a permis grâce à la participation des communes et/ou des établissements publics de coopération intercommunale au financement avec Conseil départemental des Vosges puis avec le SDIS des Vosges de travaux lourds de rénovation, d'extension, ou de reconstruction pour 52 centres d'incendie et de secours entre 2006 et 2019 pour un montant hors taxe de plus de 31 millions d'euros ;

**CONSIDERANT** que le centre d'incendie et de secours de Thaon les Vosges est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les trois communes du bassin de vie que sont Thaon-les-Vosges, Chavelot et Igney ;

**CONSIDERANT** que le SDIS des Vosges soutient pleinement cet investissement humain au titre de la formation des sapeurs-pompiers et au moyen des équipements techniques qui leur sont attribués ;

**CONSIDERANT** que les locaux du centre d'incendie et de secours de Thaon les Vosges sont devenus inadaptés ;

**CONSIDERANT** à l'inverse que la construction d'une nouvelle caserne pour le bassin de vie de Thaon les Vosges assurerait une pérennité de cette unité opérationnelle, tant pour la motivation des sapeurs-pompiers volontaires qui servent aujourd'hui que pour permettre la prise de nouveaux engagements dans des locaux adaptés et fonctionnels par les citoyens des communes de ce bassin de vie ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménager un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Thaon les Vosges permet d'atteindre l'objectif de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée au bassin de vie ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la construction de la caserne des sapeurs-pompiers, la commune de Thaon les Vosges cède à titre gracieux au SDIS des Vosges un terrain ;

**CONSIDERANT** que le SDIS des Vosges, ainsi propriétaire de l'immeuble suscitée, sera maître d'ouvrage de la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers ;

**CONSIDERANT** que les coûts des travaux de construction du bâti de ce nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Thaon les Vosges s'élèvent au maximum à **2 409 360 € HT** (la TVA restant à la charge du SDIS des Vosges) ;

**CONSIDERANT** que les **coûts des travaux** de construction du bâti de cette nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sont **partagés à 50 %** (1 204 680 € maximum) entre le **SDIS des Vosges** et à **50 %** (1 204 680 € maximum) **entre les communes de Thaon-les-Vosges, de Chavelot et d'Igney** selon leurs populations respectives ;

**CONSIDERANT** que le SDIS des Vosges assure le financement complémentaire pour les équipements techniques, les études complémentaires, le préfinancement du FCTVA ainsi que la part non compensée ;

**CONSIDERANT** que le SDIS des Vosges assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle caserne et assure en conséquence toutes les démarches ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Thaon les Vosges sera la pleine propriété du SDIS des Vosges qui en assurera ensuite totalement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le nouveau centre d'incendie et de secours cesserait d'être affecté au fonctionnement du SDIS des Vosges dans les vingt prochaines années, celui-ci serait réintégré prioritairement dans le patrimoine de la commune de Thaon-les-Vosges, ou cédé. La quote-part représentative de la valeur du bien à rétrocéder à chacune des parties ayant financé le bien sera déterminée selon leur apport respectif au financement initial. S'agissant de la commune de Thaon-les-Vosges, il sera valorisé dans sa quote-part le montant du terrain estimé au moment de cette réintégration ou son prix de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes,

**DIT** que notre commune désire s'engager activement pour la qualité de la défense de son territoire et, à ce titre, à **maintenir un centre d'incendie et de secours de proximité sur la commune de Thaon les Vosges.**

**DIT** que notre commune constate que les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Thaon les Vosges sont devenus inadaptés ;

**PREND ACTE** de la cession à titre gracieux au SDIS des Vosges par la commune de Thaon les Vosges d'un terrain pour permettre la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers dont le SDIS des Vosges sera maître d'ouvrage et aura la pleine propriété ;

**DECIDE** de **participer au financement de la construction de ce nouveau centre d'incendie et de secours** dont le coût total des dépenses liées au projet est estimé à 3 011 232 € TTC.

**DECIDE** que cette participation financière concerne les **coûts de construction du bâti** dont le montant total s'élève à **2 409 360 € HT** avec un partage à **50 % (1 204 680 € maximum) entre le SDIS des Vosges** et à **50 % (1 204 680 € maximum) entre les communes de Thaon-les-Vosges, de Chavelot et d'Igney** selon leurs populations respectives.

**DECIDE** en conséquence d'inscrire la subvention d'équipement pour la somme de **148 399 € au maximum** étant précisé que toute subvention obtenue par le SDIS des Vosges pour ce projet viendra diminuer le montant de cette participation et fera l'objet d'un avenant à la convention de financement.

**DECIDE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de la commune sur les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Celles-ci seront versées au SDIS des Vosges selon les modalités suivantes :

<b>Échéancier</b>	<b>Montant de la subvention à verser</b>	<b>Par annuité</b>	<b>Par semestrialité</b> (50% du montant annuel)	<b>Par mensualité</b> (=1/12 <sup>ème</sup> du montant annuel)
Année 2022	<b>10284</b>	<b>x</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Année 2023	<b>25000</b>	<b>x</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Année 2024	<b>35000</b>	<b>x</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Année 2025	<b>35000</b>	<b>x</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Année 2026	<b>43115</b>	<b>x</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**DECIDE** que dans le cas où le nouveau centre d'incendie et de secours cesserait d'être affecté au fonctionnement du SDIS des Vosges dans les vingt prochaines années, celui-ci serait réintégré prioritairement dans le patrimoine de la commune de Thaon-les-Vosges, ou cédé. La quote-part représentative de la valeur du bien à rétrocéder à chacune des parties ayant financé le bien sera déterminée selon leur apport respectif au financement initial. S'agissant de la commune de Thaon-les-Vosges, il sera valorisé dans sa quote-part le montant du terrain estimé au moment de cette réintégration ou son prix de cession.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération dont la convention de participation financière pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers sur la commune de Thaon les Vosges avec le SDIS des Vosges annexée à la présente délibération.

**RAPPORTE** toute délibération antérieure ayant pour objet la construction d'une nouvelle caserne des sapeurs-pompiers du bassin de vie de Thaon les Vosges.

### **3 – CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur Joël ARNOULD indique, qu'afin d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire d'établir un Règlement Intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

En collaboration avec Madame Sandrine PERNOT, celui-ci est présenté aux membres de l'Assemblée.

#### **Délibération 078/2020**

#### **CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MANDAT 2020-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

**Considérant** que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, le **Règlement Intérieur du Conseil Municipal** de la Commune de **Chavelot** pour le **mandat 2020/2026**.
- **Autorise** le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de CHAVELOT (4 rue de l'Eglise) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) dans un délai de

deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### **4 – SMIC - ADHÉSIONS**

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion d'une commune et de 3 syndicats en son sein, le 20 Octobre dernier. Les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur ces adhésions.

Par ailleurs, Monsieur Benjamin VINCENT qui s'est présenté pour intégrer le bureau du SMIC n'a pas été retenu.

##### **Délibération 079/2020**

##### **SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE - ADHÉSIONS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **accepte les adhésions** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :

- ⇒ la Commune de VILLOUXEL (Canton de Neufchâteau)
- ⇒ le Syndicat Intercommunal du BREUIL (Canton de Mirecourt)
- ⇒ le Syndicat Scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (Canton de Dompaire)
- ⇒ le Syndicat des Sources de Stéaumont (Canton de Bruyères)

#### **5 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2021 ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire en début de séance, ce point n'est pas évoqué, le planning et la nature des travaux d'éclairage public n'étant pas établis.

#### **6 – BUDGET PRINCIPAL M14 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame Corinne THIÉBAUT explique que les montants des crédits des amortissements inscrits au Budget principal 2020 sont incorrects. Certaines immobilisations acquises en 2019 sont prévues pour être amorties sur une durée plus longue que ce qu'il a été délibéré en 2015, d'autres sont prévues d'être amorties alors qu'elles n'ont pas lieu de l'être, ce qui implique que les montants ne sont pas suffisants pour passer les bonnes écritures comptables. Afin de rétablir une parfaite cohérence, Monsieur le Maire propose de **diminuer l'autofinancement** d'un montant total de **3 387.00 €**.

##### **Délibération 080/2020**

##### **BUDGET PRINCIPAL M14 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire explique que le logiciel e.enfance, comprenant 4 tablettes acquis en 2019 pour un montant de 10 171.74 €, a été amorti pour une somme de 770.00 € représentant les tablettes seules. De plus, le standard téléphonique du Secrétariat de Mairie, acquis en 2019 également, d'une valeur de 4 715.71 €, a été mandaté en investissement alors qu'il ne s'agit pas d'une acquisition mais d'une location. Les buts de football et la structure bois à l'École Maternelle, acquis en 2019, pour un montant de 1 900.01 € pour l'un et 2 782.80 € pour l'autre, ont été amortis alors que la délibération n° 019/2011 du 26 Avril 2011 ne le prévoit pas. Toutes ces immobilisations ayant fait l'objet d'écritures d'amortissement comptabilisées dans le budget principal M14 2020, il y a lieu de régulariser la situation.

Il propose de diminuer l'autofinancement et de réaliser des transferts de crédits pour un montant de 3 387.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, **décide de modifier le Budget Principal M14** ainsi qu'il suit :

- - **3 387.00 €** de l'article 023 Virement à la Section d'Investissement
- + **3 387.00 €** à l'article 6811/042 Dotation aux amortissements
- - **3 387.00 €** de l'article 021 Virement de la Section d'Investissement
- + **4 490.00 €** à l'article 28051 Amortissement Concession et droits similaires
- - **635.00 €** de l'article 28183 Amortissement Matériel de bureau et informatique
- - **468.00 €** de l'article 28188 Amortissement Autres immobilisations